

# STATUTS

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Eco-Ateliers.

## ARTICLE 02 – OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir et valoriser le « fait maison » au naturel (produits d'hygiène, d'entretien, bien être, loisirs...) par le biais d'ateliers et de rencontres. Ainsi que toutes les activités annexes et connexes avec le fait maison, « zéro déchet », la permaculture, le développement durable et écologique.

## ARTICLE 03 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 04 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Association des Eco-Ateliers

2 Plan des Canetons

34660 Cournonterral

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## ARTICLE 05 – MEMBRES

Les membres fondateurs composent le Bureau

Les membres actifs sont les adhérents qui prennent l'engagement de verser leur cotisation

## ARTICLE 06 – BUREAU

Le Bureau est composé uniquement des membres fondateurs, il se compose d' :

-une présidente

-une trésorière

-une secrétaire

Il se réunit, à minima, une fois par trimestre.

## ARTICLE 07 – POUVOIRS DU BUREAU

Les pouvoirs du Bureau sont définis dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau est indissoluble.

En cas de démission, de motif légitime, d'incapacité ou de décès d'un membre fondateur, le conseil des fondateurs doit voter à l'unanimité le remplacement ou non du fondateur sortant.

BC AR 

## **ARTICLE 08 – REGLEMENT INTERIEUR**

Il est établi un Règlement Intérieur par le Bureau.

Le non-respect du Règlement Intérieur entraîne la radiation du membre.

## **ARTICLE 09 – ADMISSIONS DES ADHERENTS**

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande au Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Bureau se réserve le droit de refuser un membre.

En cas de refus le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

L'association est laïque.

Elle s'interdit tout attache avec un parti politique ou une confession.

## **ARTICLE 10 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

-la démission écrite

-le décès

-la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation

-la radiation prononcée par le Bureau pour non-respect du Règlement Intérieur

## **ARTICLE 11 – COTISATIONS**

Les cotisations sont établies dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 12 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

-les cotisations des membres

-toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS**

Seuls les membres fondateurs peuvent modifier les statuts de l'association.

## **ARTICLE 15 – APPORTS**

Les apports effectués par les membres fondateurs avec droit de reprise ont été listé et conservé par le Bureau.

BC HR VK

## ARTICLE 16 – DISSOLUTION

Les membres du Bureau sont chargés de la dissolution de l'association.

Les apports des membres fondateurs mis à la disposition de l'association de façon permanente pour une durée indéterminée, seront restitués aux membres fondateurs.

Fait à Cournonterral, le mardi 30 juin 2020.

La Présidente

Anaïs ROSE



La Trésorière

Vanessa GERARD



La Secrétaire

Cindy BERNINI

